N° C 21.219

DAUH/SF/LP

Rapporteur : M. Hervé P.

Action foncière – Établissement Public Foncier de Bretagne – Convention-cadre d'action foncière 2022-2025 – Approbation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h33.

**Présents :** 001 AFFILE Gwendoline, 003 APPERE Nathalie, Annick, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 009 BINARD Valérie, 011 BOUCHER Nicolas (jusqu'à 19h40), 014 BOULOUX Mickaël, 016 BRIERO Lénaïc, 017 CAILLARD Michel, 018 CAREIL Benoît, 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat, 021 CHAPELLON Didier, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 026 COMPAGNON Charles, 027 CRESSARD Antoine, 028 CROCQ André, 029 DAUCE Henri, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 035 DESMOTS Xavier, 036 DUCAMIN Marie, 037 EON Pierre, 038 FAUCHEUX Valérie, 039 FOUILLERE Christophe, 040 GALIC Sylvie, 042 GAUTIER Nadine, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 047 GUILLOTIN Daniel, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (jusqu'à 19h30), 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 055 JEANVRAIN Mathieu, 056 JEHANNO Anaïs, 057 KERMARREC Alain, 059 LABBE Stéphane, 060 LAHAIS Tristan, 061 LE BIHAN Thierry, 062 LE BOUGEANT Didier (jusqu'à 20h35), 063 LE FLOCH Anne, 064 LE GALL Josette, 065 LE GENTIL Morvan, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 072 MAHEO Aude, 075 MONNIER Jean-François, 076 MOREL Cyrille, 077 MORVAN Franck, 079 NOISETTE Nadège, 083 PETARD-VOISIN Chantal, 085 PINCHARD Jacques, 087 PRIGENT Alain, 089 PRONIER Valériane, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 094 ROUGIER Gaëlle (à partir de 20h12), 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 104 SIMON Luc, 105 STEPHAN Arnaud, 107 THEURIER Matthieu, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 002 ANDRO Rozenn à 060 LAHAIS Tristan, 004 ARMAND Régine à 098 RUELLO Jacques, 005 BECHET à 055 JEANVRAIN Mathieu, 008 BETTAL Khalil à 093 ROUAULT Jean-Claude, 011 BOUCHER Nicolas à 054 ID AHMED Zahra (à partir de 19h40), 012 BOUCHONNET Iris à 105 STEPHAN Arnaud, 013 BOUKHENOUFA Flavie à 051 HERVE Marc, 019 CAROFF-URFER Sandrine à 045 GOMBERT Jean Emile, 022 CHEVALIER Marion à 099 SALMON Philippe, 025 COCHAUD Yannick à 087 PRIGENT Alain, 033 DENIAUD Marion à 035 DESMOTS Xavier, 041 GANDON Carole à 027 CRESSARD Antoine, 044 GOBAILLE Françoise à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice à 016 BRIERO Lénaïc (à partir de 19h30), 058 KOCH Lucile à 112 ZAMORD Priscilla, 066 LEBOEUF Valérie à 061 LE BIHAN Thierry, 067 LEFEUVRE Gaël à 072 MAHEO Aude, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc à 102 SEMERIL Sébastien, 071 MADIOT Morgane à 065 LE GENTIL Morvan, 073 MARIE Anabel à 039 FOUILLERE Christophe, 074 MONNIER Daniel à 111 YVANOFF Daniel, 078 NADESAN Yannick à 032 DEMOLDER Michel, 080 PAPILLION Cécile à 065 LE GENTIL Morvan, 081 PARMENTIER Mélina à 034 DEPOUEZ Hervé, 082 PELLERIN Isabelle à 102 SEMERIL Sébastien, 084 PINAULT Pascal à 111 YVANOFF Daniel, 086 POLLET Matthieu à 077 MORVAN Franck, 088 PRIZE Laurent à 014 BOULOUX Mickaël, 091 QUEMENER Aurélie à 038 FAUCHEUX Valérie, 094 ROUGIER Gaëlle à 107 THEURIER Matthieu (jusqu'à 20h12), 097 ROUX Catherine à 031 DEHAESE Olivier, 106 THEBAULT Philippe à 028 CROCQ André, 108 TONON Selene à 039 FOUILLERE Christophe, 109 TRAVERS David à 016 BRIERO Lénaïc, 110 VINCENT Sandrine à 053 HUAUME Yann.

**Absents/Excusés :** 010 BONNIN Philippe, 015 BRETEAU Pierre, 092 REMOISSENET Laetitia.

M. LAHAIS est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 décembre 2021 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h31.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l’urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants ;*

*Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l’Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;*

*Vu la délibération n° C 16.072 du 17 mars 2016 approuvant la convention cadre d'action foncière 2016-2020 avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne ;*

*Vu la convention cadre entre l’EPFB et Rennes Métropole, numérotée 16C0212, signée le 27 avril 2016 et son avenant ;*

*Vu le 3ème Programme Pluriannuel d’Intervention (PPI) 2021-2025 de l’EPFB, approuvé par délibération du Conseil d’Administration du 8 décembre 2020.*

EXPOSE

Créé par décret du 8 juin 2009 révisé le 29 décembre 2014, l’Etablissement Public Foncier d’État dénommé « EPF Bretagne » a pour vocation d’accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans ce cadre, cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l’aménagement au sens de l’article L 300-1 du Code de l’Urbanisme. L’accent est mis sur le renouvellement urbain et la reconversion des friches dans les domaines du logement, notamment social, du développement économique, de la prévention des risques, et par subsidiarité de la protection des espaces agricoles et naturels, actions pour lesquelles l’EPF peut apporter son soutien technique et/ou financier.

Pour favoriser la cohérence et l’efficacité de son action, l’intervention de l’EPF s’effectue notamment par le biais de conventions cadres conclues avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Chaque convention est élaborée dans le respect des principes du Programme Pluriannuel d’Intervention adopté par le conseil d’administration de l’EPF.

La convention actuelle qui lie l'EPF à Rennes Métropole a été signée le 27 avril 2016 pour la période 2016-2020, puis a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 afin de permettre l'élaboration d'une nouvelle convention sur la base du nouveau PPI. Ce dernier, le troisième, couvrant la période 2021-2025, a été approuvé par le conseil d'administration de l'EPF le 8 décembre 2020.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver la nouvelle convention cadre 2022-2025.

Différents projets ou objectifs portés par l’intercommunalité ou ses communes membres nécessitent une maîtrise foncière pour voir le jour et assurer un aménagement d’ensemble cohérent, avec une utilisation économe du foncier, tout en favorisant la production d‘un foncier aménageable au meilleur coût.

Rennes Métropole, malgré une politique fortement ancrée de maîtrise foncière publique, est un territoire aujourd'hui confronté à l'augmentation des coûts du foncier et à la raréfaction des fonciers disponibles, qui nécessitent de renforcer les leviers d'action publique. Cette nécessité est confortée par la volonté d'être non seulement exemplaire mais ambassadeur du zéro artificialisation nette, tout en assurant la solidarité et la cohésion sociale en répondant aux besoins de logements et en maintenant les activités économiques, notamment productives, sur le territoire, pourvoyeuses d'emplois et de souveraineté économique.

Il est donc proposé que Rennes Métropole et l’EPF s'associent pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle, etc.) qu’ils partagent.

Cette association se matérialise sous la forme de la convention qui est présentée aujourd'hui, qui définit les engagements de chaque partie, les missions confiées à l’EPF et les conditions d’exercice de ces missions.

Elle prévoit l'intervention de l'EPF sur le territoire de Rennes Métropole pour assurer la maîtrise foncière nécessaire aux projets et politiques publiques et décline les modalités d'action de l'établissement en termes d'ingénierie et de portage foncier, l'accent étant mis plus particulièrement sur les domaines suivants :

* Renforcer l’action foncière pour produire des logements adaptés à la solvabilité des ménages, conformément aux orientations du PLH.
* Revitaliser les centres-bourgs, en soutenant les opérations de renouvellement urbain et de rénovation de bâtiments existants.
* Accompagner les opérations de grande ampleur sur les sites majeurs de développement de l'habitat.
* Développer la mixité fonctionnelle et réintégrer de la mixité sociale dans les quartiers prioritaires autour des secteurs NPNRU.
* Accompagner la stratégie de réemploi des sites et le renouvellement économique de la Métropole dans le cadre du développement économique.
* Valoriser et développer la nature en ville, soutenir des expérimentations de développement d'une agriculture urbaine durable.
* Permettre des interventions en matière de réduction des risques dans le contexte des PPR inondations et PPR technologiques et de prise en compte de l’intégration de la trame verte et bleue en milieu urbain.
* Articuler les ingénieries au service d’un objectif commun de sobriété foncière.

La convention prendra fin le 31 décembre 2025. Elle pourra, en tant que de besoin, faire l'objet d'un avenant pour prendre en compte les évolutions apportées à la politique de l'habitat.

Après avis favorable du Bureau du 2 décembre, le Conseil est invité à :

* approuver la convention-cadre d'action foncière 2022-2025 avec l'EPF Bretagne pour permettre le portage foncier pour des opérations situées sur le périmètre de Rennes Métropole ;
* autoriser Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention et tout document relatif à son exécution.

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

* approuve la convention-cadre d'action foncière 2022-2025 avec l'EPF Bretagne pour permettre le portage foncier pour des opérations situées sur le périmètre de Rennes Métropole ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer la convention et tout document relatif à son exécution.